

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 OCTOBRE 2018

Autorisation d'ester en justice

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire d'ester en justice au nom de la Commune en défense devant toutes juridictions (y compris appel et cassation) et en demande devant les mêmes juridictions. Elle pourra désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et régler les frais et honoraires correspondants. Elle devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans ce cadre.

AUBERGE COMMUNALE

Le contrat signé le 23 novembre 2015 entre la Commune d'Oz et la Société « C'EST LA VIE » pour l'affermage de l'auberge La Cure a été conclu pour une durée de 3 années à compter du 1er décembre 2015.

Afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la réalisation d'un nouvel appel à candidature, un avenant de prolongation va être passé pour la durée de la prochaine saison d'hiver.

Marché de services assistance à la commune pour la coordination des acteurs institutionnels et économiques concourant l'animation et à la gestion de la station – avenant n°3

Dans le cadre du marché de services d'une durée de 4 ans passé avec la SEMD'OZ le 1er décembre 2011 portant sur l'assistance à la commune pour la coordination des acteurs institutionnels et économiques concourant l'animation et à la gestion de la station et ses avenants 1 et 2, la mission de la SEMD'OZ est prolongée et complétée par des dispositions spécifiques issues de la volonté de la commune d'obtenir le classement « station classée ». Un avenant n°3 au marché va donc être passé.

CONTRAT DE BAIL LAVERIE

Le bail d'une durée de neuf ans conclu entre la Commune et la SEMD'OZ portant sur le local à usage de laverie situé résidence Les Mélèzes arrive à échéance.

Un nouveau bail va être passé pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 2018 pour un loyer annuel de 2400 €.

Contrat bail commercial Les Cristaux

Le Conseil prend acte des décisions du Conseil d'Administration de la SEMD'OZ du 9 août 2018 concernant l'opération en convention de concession Hôtel Les Cristaux et autorise la SEMD'OZ à établir et signer tous les documents nécessaires à la formalisation du nouveau bail.

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe

Suite à l'avancement de grade dont a bénéficié un agent de la filière administrative, un poste de Rédacteur principal de 2nde classe est vacant. Après avis favorable du comité technique du 18 septembre 2018, le poste va être supprimé.

Convention de remboursement de salaire Office de Tourisme – Commune d'Oz

Une convention va être passée entre la Commune et l'OT énonçant les modalités de remboursement du salaire et charges sociales afférents au traitement d'un agent, Attaché Principal à temps complet employé par la Commune d'Oz pour exercer les fonctions de Directeur de l'Office de Tourisme par la signature d'un contrat de travail d'une durée de 3 ans à compter du 1er août 2018.

Location saisonnière logements communaux

Approbation des tarifs applicables du 01.12.2018 au 30.11.2019

BUDGETS COMMUNAUX

Des décisions modificatives n°1 et n°3 vont apportées sur le budget principal et sur le budget parking.

Remboursements de cautions

Lors de l'entrée dans les appartements loués par la Commune, une caution est versée par les preneurs.

Compte tenu de la fin des contrats de location,

Considérant que les locataires sont à jour dans le paiement de leurs loyers,

Considérant que les états des lieux ont été dressés,

Les cautions vont être restituées.

Convention d'assistance juridique

Une convention va être passée avec Me Cécile MAGGIULLI dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil juridique en matière de contrats, baux... concernant les appartements et locaux communaux.

Le montant des honoraires est un forfait de 6000 € TTC annuel.

SPL OZ/VAUJANY - Frais de secours sur pistes

Approbation des tarifs des secours sur pistes réalisés par la SPL OZ/VAUJANY pour la saison 2018/2019.

CCO

Désignation d'un relais formation - Plan formation mutualisé CNFPT CDG38

Le CNFPT et le CDG proposent aux collectivités de moins de 50 agents la mise en place d'un plan de formation mutualisé pluriannuel qui sera construit entre l'automne 2018 et le printemps 2019.

Pour la réalisation de ce projet, Madame Pascale SIRAND REY, DRH de la CCO, en qualité de relais formation.

Mutualisation RGPD / Avenant à la convention SIG

Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles RGPD impose d'assurer une protection optimale des données personnelles sous format informatique ou papier et d'être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La CCO a nommé Monsieur Aymeric AMBERT, responsable SIG, en qualité de délégué à la protection des données personnelles.

OPTIMEX DATA assistera la CCO et les communes signataires dans la réalisation de leur registre de traitements et leur plan d'action.

Le délégué nommé par la CCO sera mutualisé par avenant à la convention de service commun SIG qui modifie la répartition des coûts du service de 70/30 actuel à 60/40.